



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/14

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Finances

**Objet : Contrat d'hébergement du progiciel MUNICIPAL (Gestion de la police municipale)**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 2020-05/10 du 26 mai 2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose d'une durée n'excédant pas douze ans ;

**Vu** le budget de la ville ;

**Considérant** la nécessité de souscrire un contrat d'hébergement du progiciel MUNICIPAL de la police municipale avec LOGITUD solutions ;

**Considérant** l'offre de la société LOGITUD Solutions située au 53 rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 reconductible tacitement par période d'un an, dans la limite de deux fois ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Le contrat d'hébergement du progiciel MUNICIPAL de la police municipale avec LOGITUD solutions située au 53 rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 reconductible tacitement par période d'un an, dans la limite de deux fois, est accepté ;

**Article 2 :** Le montant des prestations s'élève à 393,63 € HT par an ;

**Article 3 :** Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget communal ;

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Saint-Nom-La-Bretèche est chargé de l'exécution de la présente décision ;

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 12 février 2024

Le Maire  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté de  
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA

Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20240212-2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024



Mis en ligne le

12/02/2024

Document rendu exécutoire le

12/02/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**Pascal PARISSIER**